



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENEA
Séance 18 juin 2020 à 19h00 /
2020ko ekainaren 18ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
12 juin 2020 / 2020ko ekainaren 12a	26	16

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Michel BRESSOT, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Monique POVEDA, Louis SALHA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Christine IRAZOQUI(k) à Marie Agnès ECHEVERRIA(ri)
Jean Louis AZARETE(k) à Bénédicte LUBERRIAGA(ri)
Francis DOMANGÉ(k) à Louis SALHA(ri)
Chantal GARAT(ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Jean Louis LADUCHE(k) à Michel BRESSOT(i)
Mireille LADUCHE(k) à Mireille POISSON (i)
Christian LARROQUET(ek) à Loïck ARTOLA(ri)
Danièle VIRTO(k) à Danielle ALBISTUR(i)
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Sauveur GARAT(ek) à Anita LACARRA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Demande de vote à huis clos pour toute la séance du conseil municipal/Herriko kontseiluko bilkurarendako ateak hetsirik egiteko bozkatzeko galdera

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli dans la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le Maire propose, en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, que la séance se déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 / 2020ko otsailaren 17ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

Adopté à l'unanimité

2020-14 Attribution d'un Fonds De Concours « Accessibilité » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoaren 'sartze erraztasun' diru laguntzaren ematea

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour « la mise en accessibilité de la piscine et la construction d'un bloc WC pour personnes à mobilité réduite » suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour « la mise en accessibilité de la piscine et la construction d'un bloc WC pour personnes à mobilité réduite » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

2020-15 Attribution d'un Fonds De Concours « Projet Structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoaren 'Egiturazko proiektuak' diru laguntzaren ematea

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet Structurant » de 79 566,40 € pour « le réaménagement du centre bourg » suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet Structurant » de 79 566,40 € pour « le réaménagement du centre bourg » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

2020-16 Réaménagement du centre bourg d'Ascain - dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable des travaux – attributions d'indemnisations aux commerçants / Azkaingo herri barne berrantolaketa - Onez Oneko Kalte-ordain Batzordearen txostenak - merkatariet kalte-ordainen emateak

Dans le cadre des travaux du centre bourg d'Ascain, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 17 juin 2019, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

- 1) Remise des dossiers par les requérants.
- 2) Contrôle de la complétude du dossier remis.
- 3) Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.
- 4) Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal.
- 5) En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal.

La dite Commission s'est réunie les 5 mars et 11 juin 2020 pour laquelle 9 dossiers ont été instruits.

Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits :

N° de dossier	Nom entreprise	Secteur de travaux	Période de travaux	Montant demandé par le requérant	Recevabilité ou irrecevabilité et motifs	Montant proposé par la Commission
3/2020	XOKO ONA (SAS ZAZPIAK)	Rue P. Loti	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 28/06/2019	24 067 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle - 9,7 %.	6 223 €
4/2020	Pharmacie d'Ascain (SELARL Luc ESPARCEIL)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 31/10/2019 Du 13/01/2020 au 15/01/2020	21 074 €	Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 8,4 % sur la période prise en compte qui est du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019, à l'exclusion du mois de novembre 2019 car la circulation a été rétablie devant l'établissement dès le début du mois de novembre 2019. Cette baisse est inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur	0 €
5/2020	SASU LES BOHEMIENNES (Anne Laure ARRUABAR-RENA)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	2 695 €	Par dérogation au règlement, prise en compte des 1,5 derniers bilans comptables au lieu de 3, car déménagement et transformation société en début 2018. Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de – 2,2 %	3 252 €
6/2020	EURL BARRENDEGUY Sophie	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	3 731 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle – 3,5 %	3 182 €

7/2020	Entreprise Individuelle Nicolas LARRONDE (Begi Gose)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	20 286 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue. Prise en compte du préjudice sur les 2 activités : ventes magasin et banquet (assimilé à des commandes)	14 214 €
8/2020	Restaurant La Terrasse (Eric OLIVIER)	Rue Fourneau)	Du 02/09/2019 au 18/10/2019	11 375 €	Dossier irrecevable car absence de lien direct avec les travaux durant la période demandée du fait d'un accès possible aux piétons, et aux véhicules par la déviation mise en place par la commune.	0 €
9/2020	Maison de la presse IRAKUR (SASU CEZON)	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 16/12/2019	13 651 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la baisse tendancielle de - 4,2 %. Rejet de prise en compte des frais demandés car absence de justification.	11 712,48 €
10/2020	Sarl Au Croissant de la Rhune (Laurent WOL-KENSINGER)	Rue Founeau	Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 12/07/2019	16 839 €	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 4,3 %.	8 151,52 €
11/2020	Moments Gourmands (SAS CAT FAMILY)	Rues Zerbitzari et Fourneau	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 25/02/2019 au 15/03/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 29/05/2019 Du 03/06/2019 au 28/06/2019	4 928 €	Par dérogation au règlement, examen des 2 derniers bilans comptables au lieu de 3, car création affaire en 2017. Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 2,1 % sur les périodes prises en compte qui sont moins longues que celles indiquées par le requérant (de novembre 2018 à juin 2019). Cette baisse est inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur	0 €

Sur les 9 dossiers complets instruits lors de la séance des 5 mars et 11 juin 2020, 6 ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation, et 3 dossiers ont été jugés non éligibles selon les motifs exposés ci-dessus.

Le montant total des indemnisations attribuées par la Commission des 5 mars et 11 juin 2020 est de 46 735 €, montant imputé sur les crédits au compte 678 qui seront ouverts au BP 2020.

L'attribution de l'indemnisation est conditionnée à la signature du protocole d'accord prévu à l'article 11 du Règlement Intérieur de la Commission qui précise : « un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du

bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des indemnisations proposées par la Commission d'Indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux du réaménagement du centre-bourg d'Ascaïn

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces indemnisations.

DECIDE les modifications du règlement intérieur suivantes :

- dispense de l'obligation de présenter les bilans comptables des 3 dernières années lorsque le demandeur est dans l'impossibilité de les produire (exemple : création trop récente de l'entreprise, etc...) ou que la comparaison n'aurait pas de sens (exemple : déménagement trop récent, etc...);
- la date limite de dépôt en mairie des dossiers de demande d'indemnisation par les commerçants est fixée au 31 août 2020.

2020-17 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe lanpostu baten sortzea

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Aux Services Techniques :

Création à partir du 1^{er} juillet 2020 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet. Missions assurées : électricien.

La Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de la séance qui s'est tenue le 18 février 2020.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2020-18 Attribution d'une prime exceptionnelle COVID19/COVID19 ezohiko gainsari baten ematea

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de Commune d'Ascaïn. Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public, agents de droit privé et fonctionnaires hospitaliers mis à disposition.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1 000 €.

La prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020.

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire
- les horaires de travail variable,

Seront considérées comme un surcroit significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...),
- la nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,
- la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité,

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSIDÉRANT l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

CONSIDÉRANT le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

ADOpte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

2020-19 Fixation des taux des 2 impôts locaux pour l'année 2020 / 2020 urteko herriko 2 zergaen finkatzea

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année. L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2020 :

Taxe d'habitation : 9 662 000 €

Taxe Foncière sur le bâti : 6 755 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 500 €

Pour 2020, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux de 2019 pour les seules taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 11,29 % soit un produit attendu de 762 640 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 818 €

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à partir de 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 11,25 % pour un produit attendu de 1 086 975 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2020 nécessitera des rentrées fiscales de 1 861 433 €,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
F.B	11,29	11,29	6 755 000	762 640
F.N.B.	22,51	22,51	52 500	11 818
			Total	774 458

Pour information, les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 390 868 euros pour un produit attendu de 80 692 € et le montant des allocations compensatrices s'élève à 61 199 € pour 2020.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2020-20 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2020 / 2020ko uda sasoineko lan postuak

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOUT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1	1
MNS	1	1
Centre de Loisirs	7	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance)	1	1

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 350 (majoré 327) et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Eduteur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

2020-21 Participation financière 2020 à la crèche Loretxoak/ 2020ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour l'exercice 2020.

Une avance par acompte de 39 999,96 € a été versée pour les mois de janvier à juin 2020, il reste donc à payer pour 2020 la somme de 40 000,04 € (80 000 € - 39 999,96€).

La participation ainsi fixée pour 2020, continuera à être versée en 2021 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une subvention de 80 000 € à la crèche Loretxoak d'Ascain pour l'année 2020.

PRECISE qu'une avance par acompte de 39 999,96 € a été versée pour les mois de janvier à juin 2020, il reste donc à payer pour 2020 la somme de 40 000,04 € (80 000 € - 39 999,96 €).

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

AJOUTE que la participation ainsi fixée pour 2020, continuera à être versée en 2021 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021.

2020-22 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Plusieurs enfants dont les parents habitent Ascaïn (5 familles), fréquentent la crèche Ohantzea d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretxoak d'Ascaïn). Ainsi, la participation pour l'année 2019, s'élève à 4 180,14 € (facturation sur 2020). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,55 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 1 639,27 heures X 2,55 € = 4 180,14 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une participation de 4 180,14 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne correspondant à l'exercice 2019.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal 2020.

2020-23 Participation 2019/2020 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2019/2020ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2019/2020 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (778,65 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 129 élèves résidant à Ascaïn et 11 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2019, soit un total de 140 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2019/2020 à 109 011,63 € (778,65 € x 140 élèves), réparti comme suit :

- 36 152,39 € en personnel détaché

- 72 859,24 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2019/2020 sera versée mensuellement, soit 6 071,6€/mois, et continuera à être versée en 2021, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020/2021.

AJOUTE qu'un acompte de 56 937,20 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2019 à juin 2020, sur la base du forfait de l'année précédente (5 693,72 €/mois x 10), il reste 15 922,03 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2019 à août 2020.

A partir de septembre 2020 il conviendra de verser 6 071,6€ x 4 soit 24 280,40 € jusqu'en décembre 2020.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2020 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2020 s'élèvera à 74 370,77 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2020-24 Participation 2019/2020 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2019/2020ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2019/2020 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (778,65 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 66 élèves résidant à Ascaïn et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2019, soit un total de 74 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2019/2020 à 57 620,43 € (778,65 € x 74 élèves), réparti comme suit :

31 975,80 €	en personnel détaché
8 146,53 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
915,86 €	frais d'entretien des bâtiments
353,28 €	frais d'assurance
16 228,96 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2019/2020 sera versée mensuellement, soit 1 352,41 €/mois, et continuera à être versée en 2021, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020/2021.

AJOUTE qu'un acompte de 6 618,70 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2019 à juin 2020, sur la base du forfait de l'année précédente (661,87 €/mois x 10), il reste 9 610,22 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2019 à août 2020. A partir de septembre 2020, il conviendra de verser 1 352,41 € x 4 soit 5 409,64 € jusqu'en décembre 2020.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2020 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2020 s'élèvera à 18 991,13 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2020-25 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'école Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes de neige du 27 au 31 janvier 2020.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 705 € (31 enfants d'Ascaïn X 55 €) à verser sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de participer pour la sortie scolaire pour un séjour de 5 jours en séjour de classes de neige des enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn à hauteur de 1 705 € (31 enfants habitant Ascaïn X 55 €) à verser sur le compte de l'OGEC Sainte Marie au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

FIXE les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

2020-26 Motion AMF : Préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique /AMF-aren mozioa : ekonomiko hastapen berria salbatzeko elkargoen finantzamenduen segurtatzea

L'Association des Maires de France propose aux communes d'adopter la motion suivante :

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la commune d'Ascain soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la Commune d'ASCAIN, **à l'unanimité,**

DEMANDE :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégations utilisées par le Maire dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

(ordonnance prise pour les collectivités en raison des assouplissements qu'elle prévoit à leurs règles habituelles de fonctionnement pour faire face à la crise sanitaire).

L'ordonnance confie de plein droit au Maire, exception faite des emprunts, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT et que le Conseil municipal peut habituellement lui déléguer par délibération.

Le Maire devra informer le Conseil municipal, au fur et à mesure, des décisions prises dans ces matières.

Le Maire est ainsi compétent sans délibération notamment pour :

- le versement des subventions aux associations. La DGFIP précise qu'il s'agit de la reconduction des subventions versées en 2019.

Délégation utilisée par le Maire : versement le 7 avril 2020 de la subvention communale de 10 000 € au CCAS d'Ascaïn (reconduction du montant de 2019).

- l'ordonnance permet à l'exécutif de contracter une ligne de trésorerie (qu'il ait reçu ou non délégation

au préalable) en fixant les limites suivantes :

- soit dans la limite du plafond fixé par la délégation du conseil (s'il en existe une),
- soit dans la limite du montant budgétaire du besoin d'emprunt de 2020 ou, à défaut de 2019,
- soit dans la limite de 15% des dépenses réelles du budget 2020 ou, à défaut, 2019.

Délégation utilisée par le Maire : contrat de ligne de trésorerie signé le 22 mai 2020 avec la Caisse d'Epargne et des Pays de l'Adour pour un montant de 500 000 € au taux de l'€ster + 0,55 % (taux de l'€ster au 10 juin 2020 : - 0,548 %), commission d'engagement de 500 €.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
13/02/2020	Maison 120m ² sur terrain 747 m ²	360 000 €+ 20 000€	Kisu Labea	UC
19/02/2020	Maison 184m ² sur terrain 1058 m ²	490 000 €	Hérasoa	UC
19/02/2020	Terrain 1544 m ²	190 000 € + 10 000 €	Lera Bidea	UD,N
25/02/2020	Maison 250m ² sur terrain 4003 m ²	735 000€	Haritzaldea	UC
28/02/2020	Maison 200m ² sur terrain 5617 m ²	925 000 € +42 000 €	Oianetxeberria	1AUp,A
03/03/2020	Appt	255 000 €	Xorroeta Berria	Uca
16/03/2020	Maison sur terrain 2349 m ²	600 000 €	Behereko Errota	Uci
17/03/2020	Maison 211m ² sur terrain 746 m ²	499 000 €	Errotenia	UC
25/03/2020	Maison 220m ² sur terrain 1553 m ²	1 200 000 € + 50 000 €	Pentzea	UD,A
25/03/2020	Terrain 1002 m ²	50 000 €	Apituxen Borda	UD (pour petite fille)
25/03/2020	Maison 163 m ² sur terrain 1000 m ²	700 000 € + 35 000 €	Route Ciboure	UC
25/03/2020	Maison 59 m ²	299 000 €	Xorroeta Berria	Uca
20/05/2020	Maison 185m ² sur terrain 1205 m ²	810 000 €	Xinxurrenea	UC
05/06/2020	Terrain 2679 m ²	420 000 €	Esnaur	UC,UD
05/06/2020	Local professionnel (vétérinaire)	350 000 €	Lanzelai	Uyi (création SCI)
09/06/2020	Maison 220m ² sur terrain 2590 m ²	1 200 000 €	Oletako Bidea	UC
10/06/2020	Maison 190m ² sur terrain 1051 m ²	475 000 €	Akaldegia	UC

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Signalétique centre bourg : marché attribué à l'entreprise SIGNATURE BAYONNE pour un montant de 44 589,91 € HT.

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Bail Zubiondo : Luc LEGRAND armurier 84 m² (ancien local des chasseurs). Loyer 350 € TTC/mois, à compter du 15 avril 2020.

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Appel formé le 8 juin 2020 par Maître Cambot Avocat, agissant pour le compte de la Commune, contre le jugement du 29 mai 2020 qui a fixé l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 €.